



GS Propulse

*Salon de la*  
**femme et du bien-être**

**6-7 Novembre 2021**

*Fiche d'inscription exposant*

*Si annulation pour cause sanitaire*

**Remboursement intégral !**

*Associations non-employeuses  
et porteurs de projets  
stand gratuit*

*ZUMBA PARTY le 3 juillet  
Concert tous le week-end  
Défilés tous le week-end  
Restauration sur place  
Espace relaxation  
Tombolat*

## *Fiche inscription exposant*

*A retourner à [gspropulse@gmail.com](mailto:gspropulse@gmail.com)*

*ou Maison de la citoyenneté, Association GS Propulse, 26 avenue de l'ancien village 59760  
Grande-Synthe*

*Nom / raison sociale :*

*Interlocuteur :*

*Adresse :*

*Code postal :*

*Ville :*

*Téléphone:*

*Adresse de facturation, si différente :*

*Adresse :*

*Code postal :*

*Ville :*

*Informations complémentaires.*

*Nom sous lequel votre société apparaîtra (Publicité) :*

*Secteur d'activité :*

*Code APE :*

*Numéro de SIRET :*

*Nous souhaitons organiser une tombolat au profit de l'association  
Souhaitez-vous nous donner un lot pour cette tombolat?*

*oui*

*non*

*Si oui, quel serait ce lot ?*

*Sa valeur marchande ?*

*L'association GS Propulse référence sur son site internet les entrepreneurs, les associations et les porteurs de projet. Souhaitez-vous être référencer?*

*oui*

*non*

*Si oui, Veuillez nous transmettre par mail votre logo et une brève description de votre activité à  
[gspropulse@gmail.com](mailto:gspropulse@gmail.com)*

## Nos tarifs

*SI réservation avant le 30 Septembre et paiement avant le  
15 Octobre 2021 tarif promo*

Dénomination	caratéristique	Quantité	Montant unitaire	Tarif promo (1)	total
Adhésion à GS Propulse (2)	remplir le bulletin d'adhésion		2€	2€	
Stand 1	1 mange debout + 2 chaises hautes		70€	50€	
Stand 2	1 table (150x80 cm) + 2 chaises		120€	90€	
Suppléments ( le stand 1 ne pourra pas obtenir une table de 150x80cm)	Manges debout		10€	10€	
	Chaises hautes		5€	5€	
	Tables (150x80cm)		40€	30€	
	Chaises		5€	5€	
	Accès électricité		10€	10€	
<i>Montant total</i>					

(1) Ces montants sont valables SI réservation avant le 30 Septembre et paiement avant le 15 Octobre 2021 .

(2) L'adhésion est obligatoire, porteurs de projets et associations non employeuses, ne quantifiez que le mobilier dans le tableau ci-dessus.

Les demandes de réservation sans acompte ne seront pas prises en considération.

RJB	Banque :	Guichet :	N° compte :	Clé :	Domiciliation :	IBAN :	FR76 1670 6052 1553 9551 3176 981
	16706	05215	53955131769	81	Grande-Synthe	BIC :	AGRIFRPP867

Modalité de paiement de 50% minimum ou de la totalité par virement ou par chèque à l'ordre de GS Propulse.

Montant : .....€ encaissé à réception. Solde à régler à réception de la facture

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente – Signature, date (cachet commercial)

# CGV à nous retourner impérativement avec la demande d'inscription

## PRESENTATION GENERALE

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants, ci-après dénommés « exposant » souhaitant participer à l'un des salons à thèmes proposés par l'association GS Propulse (26 avenue de l'ancien village, 59760 Grande-Synthe) ci-après dénommée « Organisateur ». Dans le cadre de sa demande de participation, l'exposant s'engage à prendre connaissance des présentes Conditions Générales ainsi que, le cas échéant des conditions particulières des salons. Toute participation aux salons implique l'adhésion totale et sans réserve aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont attachés ou visés et emporte de la part de l'exposant renonciation de se prévaloir de tout document contraire, notamment de ses conditions Générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'exposant, de quelque nature que ce soit, aux présentes ou à l'un des quelconque documents attachés ou visés aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier sans préavis les présentes Conditions Générales. Toute modification sera portée à la connaissance de l'exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou relative à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans que l'accord de l'exposant ne soit nécessaire. La modification des présentes conditions générales décidée par l'organisateur qui ne serait pas d'application immédiate dans les conditions du précédent paragraphe, sera notifiée à l'exposant. Sauf dénonciation de sa demande de participation dans les 15 jours de la notification par l'exposant, la version modifiée des présentes conditions Générales sera réputée être acceptée par l'exposant. Il est enfin précisé que l'admission de l'exposant à des salons n'oblige nullement l'organisateur à admettre l'exposant aux sessions future salons et de toute autre manifestation de l'association GS PROPULSE, auquel l'organisateur appartient, ni n'attribue à l'exposant aucun droit de préférence, de réservation ou de propriété à cet égard

## INSCRIPTION

### I - Admission

Toute demande de participation aux salons est soumise à un examen préalable par l'Organisateur qui se réserve la faculté d'apprécier et de vérifier (sans que cette liste soit limitative) :

- Que les produits et services présentés correspondent à la nomenclature des produits et services admis à être présenter
- La solvabilité (et en particulier, l'absence de dettes vis-à-vis des sociétés de l'organisateur)
- La demande d'inscription au regard de la date limite d'inscription
- La disponibilité des places

Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement des salons est formellement prohibé. En cas d'admission aux salons, l'exposant sera définitivement redevable à l'égard de l'Organisateur de la totalité du montant de sa participation (toutes prestations commandées incluses). En cas de refus, l'Organisateur s'engage, le cas échéant, à rembourser au demandeur les versements déjà effectués. Il est expressément précisé que le rejet d'un dossier de participation est une décision discrétionnaire de l'Organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages et intérêts. La demande d'inscription doit parvenir à l'organisateur au minimum 3 mois avant la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de ne pas la prendre en compte.

## FACTURATION/PAIEMENT

### II - Modalités de facturation

Tous les prix indiqués sur les supports physiques ou dématérialisés de l'Organisateur sont exprimés en Euros. L'association GS Propulse n'est pas assujettie à la TVA. TVA non applicable, article 293B du CGI.

### III - Modalités de Paiement

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités ci-après établies :

- 1er acompte : Lors de la demande de participation, un premier règlement représentant 50% minimum du montant total de la facture doit être réalisé par chèque ou virement bancaire. Cette somme sera remboursée par l'Organisateur exclusivement si le demandeur n'est pas admis à exposer.

- Les factures sont payables à réception.

- En cas d'annulation pour cause sanitaire GS Propulse s'engage à rembourser l'intégralité des sommes déjà versé.

### IV - Retard ou défaut de paiement

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la facture, quelle qu'en soit le montant, emporte l'application de plein droit d'intérêts de retard au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal qui commence à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. En cas de non respect des délais de règlement visés aux « Modalités de paiement », une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnée ci-dessus (art. L441-3, L441-6 et D445-5 du Code de commerce). Il est indiqué que cette indemnité n'est pas limitative du montant des autres frais que l'Organisateur pourrait être amené à engager aux fins du recouvrement de ses factures. Les stands ne seront mis à disposition de l'exposant qu'à issue du règlement intégral du solde. Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date indiquée sur la facture. En cas de non-paiement du solde à l'échéance, du montant de la participation, l'Organisateur se réserve le droit d'annulation le droit à disposer de l'emplacement attribué et/ou d'interdire à l'Exposant l'occupation de l'emplacement réservé. Le montant total de la facture reste en tout état de cause dû à l'Organisateur.

## EXECUTION

### V - Désistement/ Résiliation/Annulation

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée à l'Organisateur par écrit (recommandé avec AR). En cas d'annulation totale ou partielle (réduction de surface/diminution du nombre d'éléments commandés) par l'Exposant de sa participation aux Salons ou de ses commandes techniques complémentaires (équipement de stand,...):

• Moins de deux semaines avant la manifestation, quel que soit le motif, l'exposant est redevable de la totalité de la facture,

• Plus de deux semaines avant la manifestation, quel que soit le motif, l'exposant est redevable de 50 % de la facture.

En outre, l'Exposant devra verser dans ces deux situations à l'Organisateur, à titre de clause pénale, une somme égale à 15 % du montant total de la participation aux salons et/ou sa commande de stand équipé. En cas d'annulation par l'organisateur en raison d'un cas de force majeure, aucun remboursement ne sera dû par lui à l'exposant.

### VI - Obligations et droits de l'exposant

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement

que les matériels, ou services énumérés lors de son inscription et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des produits et services présentés par l'exposant. Il garantit la conformité des produits et services à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et assume l'entière responsabilité d'éventuelles détériorations desdits produits et/ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des Entreprises non-exposantes.

### IV - Retard ou défaut de paiement

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la facture, quelle qu'en soit le montant, emporte l'application de plein droit d'intérêts de retard au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal qui commence à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. En cas de non respect des délais de règlement visés aux « Modalités de paiement », une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnée ci-dessus (art. L441-3, L441-6 et D445-5 du Code de commerce). Il est indiqué que cette indemnité n'est pas limitative du montant des autres frais que l'Organisateur pourrait être amené à engager aux fins du recouvrement de ses factures. Les stands ne seront mis à disposition de l'exposant qu'à issue du règlement intégral du solde. Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date indiquée sur la facture. En cas de non-paiement du solde à l'échéance, du montant de la participation, l'Organisateur se réserve le droit d'annulation le droit à disposer de l'emplacement attribué et/ou d'interdire à l'Exposant l'occupation de l'emplacement réservé. Le montant total de la facture reste en tout état de cause dû à l'Organisateur.

L'Organisateur assure la sécurité de la manifestation, mais il ne s'agit que d'une obligation de moyens. Il ne peut être reproché à l'organisateur l'absence de dispositifs de sécurité de type alarme, vidéo surveillance ou de gardiennage.

L'organisateur ne fournit pas, en principe, le plan d'implantation des stands et se réserve le droit de modifier le plan à tout moment, y compris pendant les salons. L'éventuel plan fourni par l'organisateur n'est valable que pour le stand de l'exposant considéré (les voisinages, les allées de circulation peuvent être modifiées pour différentes raisons dont des motifs de sécurité). Le plan fourni n'a pas de valeur contractuelle.

### VIII - Règlement de sécurité

L'organisateur porte à la connaissance des exposants les règles de sécurité applicables à l'Etablissement Recevant du Public dans lequel se déroule la manifestation. Ces règles sont résumées dans le guide de l'exposant. Les Pouvoirs Publics peuvent être amenés à faire évoluer ces règles en fonction des circonstances, en aucun cas, l'Organisateur ne peut être responsable de ces évolutions et des conséquences qu'elles entraînent. Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage public ou les réglementations en matière de sécurité incendie et de sécurité et protection de la santé. Il est rappelé en particulier que l'ignifugation des installations est obligatoire (instruction du J.O. du 4 octobre 1959). L'exposant ou son représentant doit être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous matériaux utilisés. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la dépose des matériaux ou interdiction d'ouverture du stand. L'Organisateur

interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

#### X - Contrefaçon

L'Exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision. A défaut, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'Exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

#### XI - Affichages des prix

Pour les manifestations ouvertes au public, l'affichage des prix doit être en langue française et toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur et faire apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

#### XII - Ventes à emporter

Sauf mention contraire, l'Organisateur autorise les ventes comportant livraison immédiate et sur place de l'acheteur. En tout état de cause et en cas d'autorisation, l'Exposant s'engage à respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

#### XIII - Déclaration SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit respecter les consignes du guide de l'exposant et préalablement en informer l'Organisation par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'Exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement. L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du non accomplissement de ses obligations.

#### XIV - Droit à l'image

L'Exposant autorise expressément et sans réserve à titre gracieux, l'Organisateur à utiliser son nom, sa marque, son logo ou autres signes distinctifs dans le cadre de la promotion de la manifestation à laquelle il a participé et à exploiter son image et celle de ses collaborateurs et personnels de même que celle de ses produits exposés sur le stand sur tout support notamment publicitaire, en France ou à l'étranger pour une durée de cinq ans à compter de la signature du bon de commande. L'Exposant autorise expressément et sans réserve à titre gracieux, l'Organisateur à citer et reproduire sa marque ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication sur tous supports en France comme à l'étranger pour une durée de Cinq ans à compter de la signature du bon de commande.

#### XV - Livret

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le livret des Salons. Les renseignements nécessaires à la rédaction du livret seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisation ne sera en aucun cas responsable des omissions des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

#### FORMALITES OFFICIELLES

#### XV - Assurances

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes les assurances couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font courir à des tiers, au plus tard 10 jours avant la manifestation et à fournir une attestation à l'Organisateur. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard et notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques et ne répond pas des dommages qui pourraient être causés par l'Exposant à des tiers en ce compris le gestionnaire et le propriétaire du Site accueillant les Salons.

#### XVI - Douanes

Il appartient à chaque Exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne saurait être responsable des difficultés qui pourraient survenir du fait de ces formalités.

#### XVII - Réclamations et Contestations – Loi applicable – attribution de compétence

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture des Salons. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relative à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes conditions générales. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Dunkerque.

La participation aux Salons ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumis à la loi française.

#### XVIII - Nullité

Si une ou plusieurs stipulations aux présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### XIX - Sanctions

En cas d'infraction aux présentes conditions générales et/ou au règlement particulier, l'Organisateur pourra, après mise en demeure le cas échéant réalisée en présence d'un huissier et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation financière et matériel de la part de l'Organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur seront mis à la charge de l'Exposant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués. En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à l'un quelconque des Salons organisés par l'association GS Propulse.

#### Règlement Spécifique

L'exposant s'engage à ne pas altérer ou détériorer les structures de stands mises à sa disposition. Il est rigoureusement interdit de percer ou détériorer le sol ou les murs des bâtiments d'exposition. Il est interdit de suspendre des objets lourds sur les cloisons (qui servent uniquement à l'affichage). Toute infraction dûment constatée par GS Propulse ou le propriétaire des structures ou des bâtiments, entraînerait un recours direct à l'encontre de l'exposant contrevenant qui aurait à supporter la charge des réparations de remise en état.

#### Assurance multirisques

GS Propulse décline toute responsabilité au sujet des pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux marchandises, échantillons ou matériels d'exposition pour une cause quelconque ; il ne répond pas non plus des vols.

#### Application de règlement

Les exposants en signant les présentes conditions, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur qui se réserve le droit de leur signaler même verbalement. L'organisateur statue sur les demandes et peut, sans devoir se justifier, refuser l'admission.

#### Fait à

#### Le

« Lu et approuvé »

Signature (avec cachet commercial si possible)

# GS Propulse

Siège social : Maison de la citoyenneté, 26 avenue de l'ancien village 59760 Grande-Synthe

Tèl. : 06.60 .89.10.76. Email : GSPropulse@gmail.com

NOM:

PRENOM:

N° de téléphone:

Mail:

Je soussigné

né(e) le

à

demeurant au

Déclare solliciter mon adhésion à l'association GS Propulse.

Je reconnais l'objet de l'association et accepte les statuts qui sont mis à ma disposition sur le Google drive de

l'association. J'accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours. Le montant de la cotisation est de 2€

Fait à

le

---

Reçu pour Adhésion

Je soussigné Gilles Decriem Président de l'association GS Propulse déclare par la présente avoir reçu le bulletin

d'adhésion de

Ainsi que sa cotisation de 2€.

L'adhésion du membre sus nommé est ainsi validée.

Fait à

le